

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Noëlle DUMOND, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Madame Christelle THORE.

**Représentés :** Monsieur Guy MARISSAL par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Yohan NGUYEN par Madame Christelle THORE, Monsieur Philippe ROUDIER par Madame Gisèle MOREAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Christelle THORE

<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>
-----------------------------

**1- Décision modificative n°2 – Budget Commune**

Le Conseil Municipal :

- adopte la décision modificative n°2, Budget Commune, telle que définie dans le tableau ci-dessous.

**FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012 – Charges de personnel et frais assimilés 64131 - Rémunérations (fonction 020)		+ 52 000,00 €

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013 – Atténuations de charges 6419 – Remboursement sur rémunération personnel (fonction 020)		+ 28 700,00 €
7381 – Taxe additionnelle au droits de mutation ou à la taxe de publicité (fonction 01)		+ 23 300,00 €

## INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21 – Immobilisations corporelles 2138 – Autres constructions <i>(fonction 824)</i>		+ 230 000,00 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
23 – Immobilisations en cours 2313 – Constructions <i>(fonction 212)</i>	- 100 000,00 €	
2315 – Installation, matériel et outillages techniques <i>(fonction 822)</i>	- 130 000,00 €	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 2- Décision modificative n°3 – Budget Commune

Le Conseil Municipal :

- adopte la décision modificative n°3, Budget Commune, telle que définie dans le tableau ci-dessous.

## INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 – Opérations Patrimoniales <i>(subvention équipements en nature)</i> 204411 – Biens mobiliers, matériels et études <i>(fonction 01)</i>		+ 38 720,00 €
23 – Immobilisations en cours 2315 – Installation, matériel et outillage techniques <i>(fonction 822)</i>	- 38 720,00 €	

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 – Opérations Patrimoniales 2118 – Autres terrains <i>(fonction 01)</i>		+ 38 720,00 €
13 – Subventions d'investissement 1387 – Budget communautaire et fonds structurels <i>(fonction 01)</i>	- 38 720,00 €	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 3- Versement d'une subvention – Budget Annexe CCAS

Le Conseil Municipal :

- autorise le versement d'une subvention de 45 000,00 € au profit du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 4- Versement d'une subvention – Budget Annexe Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal :

- autorise le versement d'une subvention de 156 000,00 € au profit du budget annexe du Restaurant Scolaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 5- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Commune

Le Conseil Municipal :

- jusqu'à l'adoption du budget 2020, autorise Monsieur le Maire :
  - o à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre et aux restes à réaliser inscrits au budget 2019. (*Toutes les dépenses s'entendent au code fonction 020*)

Affectation	Libellé	Programmation BP 2019+DM	RAR	Ouverture crédits
<b>20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
2031	Frais d'études	97 492,00 €	9 672,00 €	24 720,25 €
2033	Frais insertion	17 950,00 €	/	/
2051	Concessions et droits similaires	1 903,00 €	792,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>117 345,00 €</b>	<b>10 464,00 €</b>	<b>26 720,00 €</b>
<b>21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
2111	Terrains nus	79 849,00 €	1 796,00 €	
2112	Terrains de voirie	151,00 €	1,00 €	
2115	Terrains bâtis	0,00 €	/	
21311	Hôtel de ville	11 600,00 €	/	2 411,09 €
21312	Bâtiments scolaires	13 685,00 €	2 964,00 €	10 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	33 212,00 €	/	
2138	Autres constructions	232 000,00 €	/	
2152	Installations de voirie	59 698,00 €	4 216,28 €	60 000,00 €
21533	Réseaux câblés	0,00 €	/	
21534	Réseaux d'électrification	58 490,00 €	/	20 000,00 €
21538	Autres réseaux	2 000,00 €	/	
21571	Matériel roulant	130 800,00 €	/	
2158	Autres installations, matériels..	141 004,00 €	33 645,22 €	50 000,00 €
2182	Matériels de transport	17 711,00 €	17 710,85 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	52 220,00 €	/	
2184	Mobilier	27 905,00 €	/	
2188	Autres immobilisations	39 841,00 €	188,28 €	10 000,00 €

TOTAL CHAPITRE 21		900 166,00 €	60 521,63€	209 911,09 €
<b>23 – IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
2313	Immos en cours construction	1 529 659,00 €	607 086,47 €	230 643,13 €
2315	Immos en cours Ins. Techniques	3 271 372,76 €	295 679,61 €	743 923,29 €
238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles	/	/	/
TOTAL CHAPITRE 23		4 801 031,76 €	902 766,08 €	974 566,42 €

- les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### **6- Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal :

- jusqu'à l'adoption du budget 2020, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre et aux restes à réaliser inscrits au budget 2019

Affectation	Libellé	Programmation BP 2019 + DM	RAR	Ouverture crédits
<b>20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
2051	Concessions et droits similaires	500,00 €	/	/
TOTAL CHAPITRE 20		500,00 €		/
<b>21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
2158	Autres installations, matériels, outillages	43 962,38 €	3 712,00 €	8 937,60 €
2183	Matériel de bureau et informatique	2 400,00 €	/	2 000,00 €
2184	Mobilier	521,92 €	521,92 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	600,00 €	/	
TOTAL CHAPITRE 21		47 984,30 €	4 233,92 €	10 937,60 €
<b>23 – IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
2313	Immos en cours construction	19 000,00 €	/	4 750,00 €
TOTAL CHAPITRE 23		19 000,00 €	/	4 750,00 €

- les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

#### **7- Tarifs municipaux pour l'année 2020**

Le Conseil Municipal :

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs municipaux tel qu'il est indiqué en annexe.

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX  
VALABLES DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2020

**CIMETIERE :**

Travaux de fossoyage :

TARIF HORS TAXES

↵ Creusement et comblement d'une fosse simple	169,50 €
↵ Creusement et comblement d'une fosse double	279,13 €
↵ Ouverture et fermeture d'un caveau avec tampon	144,13 €
↵ Ouverture et fermeture d'un caveau avec dalle	214,16 €
↵ Redevance pour inhumation (en fosse ou caveau)	105,56 €
↵ Redevance pour exhumation	105,56 €
↵ Redevance pour réduction de corps	72,07 €
↵ Redevance dépose d'urne dans une case ou un caveau	56,84 €

TARIF exonéré de TVA

↵ Location d'un caveau communal (par jour)	1,20 €
↵ Concession (le m <sup>2</sup> )	159,00 €
↵ Concession cinéraire prix unitaire (2 urnes par case) durée de la concession 30 ans	800,00 €
↵ Consommation d'eau pour la construction ou nettoyage de sé par des Entreprises Taxe forfaitaire par caveau	20,00 €

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :**

↵ Stationnement taxis pour emplacement	50,00 €
--	---------

**VENTE DE TERRE VEGETALE le m3 :**

Aixois  
2,35 € le m3 non livré

Non Aixois  
4,7 € le m3 non livré

**PHOTOCOPIE :**

↵ Tarif photocopie A4	0,30 €
↵ Tarif photocopie A3	0,50 €
↵ Tarif télécopie	0,60 €

## PISCINE :

### Entrée (durant ouverture au Public)

↳ Gratuité enfant - 5 ans	
↳ Entrée enfant + 5 ans – étudiant	2,80 €
↳ Abonnement 5 entrées enfant + 5 ans– étudiant <b>(durée de validité de l'abonnement : un an)</b>	12,50 €
↳ Abonnement 10 entrées enfant + 5 ans – étudiant <i>(y compris gym.volontaire)</i> <b>(durée de validité de l'abonnement : un an)</b>	21,00 €
↳ Entrée adulte	3,70 €
↳ Abonnement 5 entrées adultes <b>(durée de validité de l'abonnement : un an)</b>	16,00 €
↳ Abonnement 10 entrées adulte <b>(durée de validité de l'abonnement : un an)</b>	27,00 €
↳ Entrée des Ecoles Élémentaires et Maternelles :	
↳ de la Communauté de Communes	2,80 €
↳ hors de la Communauté de Communes	3,30 €
↳ Entrée Associations et groupes (à partir de 10)	3,30 €
↳ Leçon de natation, la leçon	5,80 €
↳ Séance d'aquagym	3,50 €
↳ Séance d'aquaboxing	3,50 €
↳ Enseignement de la natation scolaire - tarif groupe	25,00 €
↳ Test Brevet Aptitude à la Natation	3,10 €
↳ Séance Age en mouvement / DIABLIM / Sports Santé	Sans supplément

## LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

Gratuité totale pour toutes les réunions et Assemblées Générales des associations aixoises (au même titre que les activités régulières) à l'exception des manifestations.

### SALLE YVES MONTAND

Caution : 200.00 €

Associations aixoises	50.00 €
Associations non aixoises et entreprises	100.00 €
Forfait journée supplémentaire	10.00 €

## RESTAURANT SCOLAIRE

Caution : 350.00 €

	ASSOCIATIONS AIXOISES EXCLUSIVEMENT
Sans cuisine	50.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	30.00 €
Forfait journée supplémentaire	20.00 €

\* montage estrade, installation sono...

## SALLE ANTOINE BLONDIN

Caution : 200,00 €

6,00 € de l'heure

30,00 € la journée

## SALLE JEAN MOUNIER

Caution : 200.00 €

Tarif par jour

Associations aixoises	10.00 €
Associations non aixoises et entreprises	20.00 €

## CENTRE JACQUES PREVERT

Caution : 350.00 €

LOCATION DU CENTRE CULTUREL J. PREVERT	ORGANISATION DE MANIFESTATION		
	ASSOCIATIONS AIXOISES	ASSOCIATIONS NON AIXOISES	ENTREPRISES
Cafétéria	20.00 €	40.00 €	60.00 €
Salle vidéo (matériel audio/vidéo inclus)	31.00 €	62.00 €	93.00 €
Grande salle	102.00 €	204.00 €	306.00 €
Supplément Cuisine	40.00 €	80.00 €	120.00 €
Ensemble du Centre	204.00 €	408.00 €	612.00 €
Forfait technique* redevable également pour les mises à disposition gratuites	54.00 €	107.00 €	107.00 €
Forfait vaisselle	20,00 €	51.00 €	51.00 €
Forfait journée supplémentaire « Ensemble »	51.00 € par jour	102.00 € par jour	102.00 € par jour

\*lumière, son, montage estrade...

## LOCATION DE MATERIEL

MATERIEL	CAUTION	LOCATION
1 Tables + 2 bancs (base)	16,00 €	Gratuit
Grilles	50,00 €	Gratuit
Panneaux	50,00 €	Gratuit
Barrières	Gratuit	Gratuit

- Matériel non transporté pour les particuliers

## SPECTACLES CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

↪ plein tarif adulte	8,00 €
↪ réduit (collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi et abonnés)	5,00 €
↪ scolaires (6-12 ans)	3,00 €
↪ Enfants (- 6ans) Sauf pour les spectacles jeunes publics	gratuit
↪ spectacles jeunes publics :	
↪ enfants – 12 ans	2,00 €
↪ adultes accompagnateurs	4,00 €
↪ conférence	6,00 €
↪ exposition	3,00 €
↪ cinéma	1,00 €
↪ carte d'abonnement (nominative et valable 1 an)	6,00 €
↪ FESTHEA (valable pour la durée du festival)	
↪ 1 spectacle	5,00 €
↪ forfait 1 jour	8,00 €
↪ forfait 2 jours	15,00 €



## INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

### MATERIEL : TARIF HORAIRE

↪ Tractopelle (chauffeur en supplément)	36,50 € HT
↪ Fourgon (chauffeur en supplément)	8,60 € HT
↪ Véhicule type fourgonnette (chauffeur en supplément)	6,50 € HT
↪ Tondeuse auto portée (chauffeur en supplément)	36,50 € HT
↪ Tracteur REFORM (chauffeur en supplément)	19,50 € HT
↪ Nacelle élévatrice (chauffeur en supplément)	14,00 € HT
↪ Camion benne (chauffeur en supplément)	14,00 € HT
↪ Tracteur/épareuse (chauffeur en supplément)	40,00 € HT

### MAIN D'OEUVRE : TARIF HORAIRE

↪ Technicien	31,50 €
↪ Adjoint Technique	23,30 €
↪ Agent de Maîtrise	24,80 €

### MAIN D'OEUVRE : FORFAIT

↪ Agent d'astreinte	33,00 €
---------------------	---------

## VENTE DE REPAS AU CCAS

### TARIF HORS TAXES

Repas vendu au CCAS dans le cadre du service de portage de repas à domicile	5,96 €
---	--------

## ADMINISTRATION GENERALE

### TARIF Exonéré de TVA

Edition d'étiquettes autocollantes à partir des listes électorales (toute centaine commencée sera facturée)	2,50 € pour 100
Transmission fichier sous format dématérialisé (fourniture du CD vierge par le demandeur)	gratuit

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

## **8- Construction d'une halle commerçante – Demande de subvention**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée dans le cadre du projet de construction d'une halle commerçante place René Gillet à Aix-sur-Vienne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## **9- Association les Amis de l'école de musique – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer à l'association Les Amis de l'école de musique, une subvention exceptionnelle d'un montant de 30,00 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## **10- Financement achat matériel destiné au psychologue de l'Education Nationale**

Le Conseil Municipal :

- acte le principe que la commune d'Aix-sur-Vienne règle le montant global de l'achat du matériel d'évaluation du fonctionnement cognitif et intellectuel de l'enfant, pour un montant de 4 396,74 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, suivant la répartition précisée ci-dessus, des dépenses engagées auprès des communes de Bosmie l'Aiguille, Saint-Priest-sous-Aixe, Séreilhac, Saint-Martin-le-Vieux, Saint-Victurnien et le RPI Beynac, Burgnac et Meilhac.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

PERSONNEL
-----------

## **1- Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne – Avenant n°7**

Le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°7 à la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, l'avenant à la convention joint en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## **2- Convention de mise à disposition de personnel auprès de la Direction Générale des Finances Publiques - Renouvellement**

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition d'un Agent communal auprès de la Trésorerie Générale d'Aix-sur-Vienne,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, Madame GAYTON-SEGRET Françoise, le renouvellement de la convention jointe en annexe et ayant pour objet la mise à disposition de personnel communal auprès des services de la Trésorerie d'Aixe-sur-Vienne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 3- Convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne – Avenant n°2

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel avec Monsieur le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## MARCHÉS PUBLICS

### 1- Marché de fourniture de denrées alimentaires - Attribution

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec les entreprises retenues, désignées ci-dessous :

LOTS	Entreprises titulaires	ANNEE 2020		ANNEE 2021		ANNEE 2022	
		Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
01	Produits surgelés compris produits surgelés biologiques SYSCO France – 37 390	25 000,00 € HT	40 000,00 € HT	25 000,00 € HT	40 000,00 € HT	25 000,00 € HT	40 000,00 € HT
02	Viande de porc fraîche label rouge SOCOPA VIANDES – 27 110	3 500,00 € HT	8 000,00 € HT	3 500,00 € HT	8 000,00 € HT	3 500,00 € HT	8 000,00 € HT
03	Volailles fraîches compris label rouge et dérivés PASSION FROID SUD OUEST – 33 370	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT
04	Viandes de boucherie fraîches (bœuf, veau, agneau) SOCOPA VIANDES – 27 110	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT
05	Viande de porc fraîche, Charcuteries et produits traiteurs PASSION FROID SUD OUEST – 33 370	5 000,00 € HT	15 000,00 € HT	5 000,00 € HT	15 000,00 € HT	5 000,00 € HT	15 000,00 € HT
06	Poissons frais et dérivés POMONA TERRE AZUR – 33 080	10 000,00 € HT	25 000,00 € HT	10 000,00 € HT	25 000,00 € HT	10 000,00 € HT	25 000,00 € HT

07	Fruits et légumes frais	DARCY ESTIVIN LIMOGES – 87 280	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT	15 000,00 € HT	30 000,00 € HT
08	Fruits frais biologiques	DARCY ESTIVIN LIMOGES – 87 280	4 000,00 € HT	10 000,00 € HT	4 000,00 € HT	10 000,00 € HT	4 000,00 € HT	10 000,00 € HT
09	Légumes frais biologiques	DARCY ESTIVIN LIMOGES – 87 280	6 000,00 € HT	15 000,00 € HT	6 000,00 € HT	15 000,00 € HT	6 000,00 € HT	15 000,00 € HT
10	Produits laitiers et ovoproduits	PASSION FROID SUD OUEST – 33 370	18 000,00 € HT	30 000,00 € HT	18 000,00 € HT	30 000,00 € HT	18 000,00 € HT	30 000,00 € HT
11	Produits laitiers et ovoproduits biologiques	MANGER BIO RESTAURATION – 87 100	8 000,00 € HT	20 000,00 € HT	8 000,00 € HT	20 000,00 € HT	8 000,00 € HT	20 000,00 € HT
12	Epicerie compris produits secs biologiques	PRO à PRO Distribution – 82 006	15 000 € HT	30 000 € HT	15 000 € HT	30 000 € HT	15 000 € HT	30 000 € HT
13	Produits diététiques	Infructueux	800 € HT	2 000 € HT	800 € HT	2 000 € HT	800 € HT	2 000 € HT
14	Pain et viennoiseries frais	Lot multi attributaires : Le Fournil de Lucie 87700 MAGADOUX 87700	10 000 € HT	25 000 € HT	10 000 € HT	25 000 € HT	10 000 € HT	25 000 € HT

Seul le lot n°14 « Pain et viennoiseries frais » fait l'objet d'une multi-attribution. Les autres lots ne seront attribués qu'à un seul titulaire. Le marché est passé pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Il est reconductible 2 fois, chaque année civile, par décision expresse de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, pour une durée globale maximale de 3 ans. Le titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité**

## **2- Marché public de service pour assurer la gestion du système de collecte des eaux usées et des systèmes de collecte et de stockage des eaux pluviales - Attribution**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec l'entreprise retenue, désignée ci-dessous :

LOT		Entreprise titulaire	Part forfaitaire annuelle hors prestations ponctuelles
n°1 :	Gestion du système de collecte des eaux usées	SAUR France - 87170	63 207,00 € HT/an
n°2 :	Gestion des systèmes de collecte et de stockage des eaux pluviales urbaines	SAUR France - 87170	79 130,00 € HT/an

\* marché conclu pour une durée de 2 ans, renouvelable pour une année supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité**

## ASSAINISSEMENT

### 1- Redevance appliquée à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe – Raccordement des Eaux Usées sur la station d'épuration de Panguet

Le Conseil Municipal :

- fixe pour l'année 2019, le montant de la redevance annuelle d'assainissement applicable à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe à 0,5350 €/ m3.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 2- Participation pour frais de raccordement au réseau collectif d'Assainissement

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°273 sise 4 avenue du 19 mars 1962 à Aix-sur-Vienne, des dépenses entraînées pour la réalisation d'un branchement particulier à hauteur de 50% avec majoration de 10% pour frais généraux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## AFFAIRES DIVERSES

### 1- Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association « Entente Gymnique du Val de Vienne » et Madame la Présidente de l'association « Bords de Vienne Triathlon », les conventions de mise à disposition de locaux municipaux telles que jointes en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 2- Convention de mise à disposition d'équipement sportif – Association Aix Retraite Sport et Santé

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'association l'association Aix Retraite Sport et Santé, la convention de mise à disposition d'équipement sportif, telle que jointe en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité (Madame Marie-Claire SELLAS, intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote).*

### **3- Convention de partenariat avec la SAS Grains'up**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de SAS Grains'up, la convention de partenariat telle que présentée en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **4- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire – Articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modificatif**

Le Conseil Municipal :

- décide de modifier, pour tenir compte de l'évolution règlementaire, la délégation consentie au Maire en matière de marchés publics tel que ci-dessous
  - o **En matière de marchés public**  
de prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement »
    - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 350 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
    - des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 214 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget
    - des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 214 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le montant de ces derniers, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **5- Convention de mise à disposition de locaux – Vannerie Traditionnelle Emmanuel PUYBONNIEUX – Avenant n°6**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de locaux, sis 2 rue Rochefroide 87700 Aix-sur-Vienne (telle que présentée en annexe), avec Monsieur Emmanuel PUYBONNIEUX demeurant 5 rue Lavoisier 87700 Aix-sur-Vienne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **6- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Energie Haute Vienne**

Le Conseil Municipal :

- décide du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules

électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020

- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Energie Haute Vienne dans sa délibération du 19 octobre 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet
- s'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité
- sollicite le SEHV pour l'implantation d'une 3<sup>ème</sup> borne de recharge sur son territoire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

#### **7- Charte Éthique de la vidéoprotection – Adoption**

Le Conseil Municipal :

- approuve la charte éthique de la vidéo protection de la commune d'Aixe-sur-Vienne telle qu'annexée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés (par 21 voix pour ; 6 abstentions : Madame Gisèle MOREAU, Monsieur Jean-Marie FARGES, Madame Marie-Agnès TREILLARD, Madame Murielle DESCHAMPS, Monsieur Pierre LE COZ, Monsieur Philippe ROUDIER).*

#### **8- Ecole municipale de musique – Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, la convention de partenariat pour l'école municipale de musique, telle que jointe en annexe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

#### **9- Bibliothèque municipale Simone Veil – Convention de partenariat avec l'EHPAD Résidence de l'Aixette**

Le Conseil Municipal :

- approuve ces dispositions
- autorise Monsieur Le Maire à signer avec Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence de l'Aixette, la convention de partenariat telle que jointe en annexe.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***

**10- Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne (PDIPR) de l'itinéraire « Liaisons inter-circuits », présenté par la Commune d'Isle et modification du circuit « Circuit puy et vallées en pays d'Aixe »**

Le Conseil Municipal :

- approuve l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Liaisons inter-circuits », présenté par la Commune d'Isle et la modification du circuit « Circuit puy et vallées en pays d'Aixe » dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexés à la présente délibération

**Liaisons inter-circuits, présenté par la Commune d'Isle :**

- VC les landes de Reignefort mitoyenne Isle

**Circuit puy et vallées en pays d'Aixe, tracé modifié :**

- Annule « CR SN de p. 57 à 142 – BD » et remplace par « CR SN de p. BD57 à AD15 » et par « CR SN de p. BD16 à BD142 » reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- **assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;**
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- **autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;**
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité***